

Jus Politicum

Revue de droit politique

Numéro 30 – 2023

Réforme des retraites : les enjeux constitutionnels



INSTITUT
VILLEY

Institut Villey

pour la culture juridique et la philosophie du droit

DIRECTEURS

Denis Baranger (Université Panthéon-Assas)
Olivier Beaud (Université Panthéon-Assas)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Denis Baranger (Université Panthéon-Assas)

FONDATEURS

Denis Baranger (Université Panthéon-Assas),
Armel Le Divellec (Université Panthéon-Assas),
Carlos-Miguel Pimentel (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)

CONSEIL DE RÉDACTION

Manon Altwegg-Boussac (Université Paris-Est Créteil), Denis Baranger (Université Panthéon-Assas), Renaud Baumert (CY Cergy Paris Université), Olivier Beaud (Université Panthéon-Assas), Samy Benzina (Université de Poitiers), Eleonora Bottini (Université de Caen), Jean-Félix de Bujadoux (Université Panthéon-Assas), Bruno Daugeron (Université Paris-Descartes), Élodie Djordjevic (Université Panthéon-Assas), Quentin Epron (Université Panthéon-Assas), Cécile Guérin-Bargues (Université Panthéon-Assas), Thibault Guilluy (Université de Lorraine), Jacky Hummel (Université de Rennes I), Julien Jeanneney (Université de Strasbourg), Olivier Jouanjan (Université Panthéon-Assas), Mathilde Laporte (Université de Pau), Philippe Lauvaux (Université Panthéon-Assas), Elina Lemaire (Université de Bourgogne), Emilien Quinart (Université Panthéon-Sorbonne), Carlos-Miguel Pimentel (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines), Céline Roynier (CY Cergy Paris Université), Christoph Schönberger (Universität Konstanz), Adam Tomkins (University of Glasgow), Patrick Wachsmann (Université de Strasbourg)

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Klaus von Beyme (Universität Heidelberg), Dominique Chagnollaude (Université Panthéon-Assas), Jean-Claude Colliard † (Université Panthéon-Sorbonne), Vlad Constantinesco (Université Robert-Schuman, Strasbourg), Jean-Marie Denquin (Université Paris Nanterre), Christoph Gusy (Universität Bielefeld), Ran Halévi (CNRS), Josef Isensee (Universität Bonn), Lucien Jaume (CNRS), Olivier Jouanjan (Université Panthéon-Assas), Claude Klein (University of Jerusalem), Franck Lessay (Université Sorbonne Nouvelle), Corinne Leveleux-Teixeira (Université d'Orléans), Martin Loughlin (London School of Economics), Ulrich K. Preuß (Freie Universität Berlin), Philippe Raynaud (Université Panthéon-Assas), Pierre Rosanvallon (Collège de France), François Saint-Bonnet (Université Panthéon-Assas), Cheryl Saunders (University of Melbourne), Michel Troper (Université Paris Nanterre), Neil Walker (University of Edinburgh).

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Thibault Desmoulins (Université Panthéon-Assas)

ASSISTANTS D'ÉDITION

Romane Lerenard (Université de Rennes)

Ce que la réforme des retraites nous enseigne sur le droit constitutionnel de la V^e République

La réforme des retraites, caractérisée par la disposition-phare du relèvement de l'âge légal de 62 à 64 ans adoptée finalement dans la loi n^o 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, a eu notamment pour effet de provoquer des débats d'ordre constitutionnel d'une ampleur presque inégalée sous la V^e République. Le blog de *Jus Politicum* s'est fait l'écho de certains de ces débats et il aurait été étonnant que la revue *Jus Politicum* elle-même ne prît pas le relais en proposant à ses lecteurs une sorte de *bilan* de cette séquence à haute intensité constitutionnelle.

Sans prétendre à une exhaustivité¹ qui aurait été difficile à atteindre en raison des contraintes temporelles², les six articles ici réunis offrent des éclairages sur des objets différents, mais qui apparaissent notoirement convergents quant au diagnostic. Cette crise des retraites, c'est-à-dire cette crise issue de l'adoption aux forceps de la loi du 14 avril 2023 contenant ladite réforme a mis à jour toutes les difficultés de l'actuelle V^e République. De ce point de vue, le bilan est préoccupant, de quelque côté qu'on se tourne.

L'adoption de cette loi a en effet illustré la place qui reste prépondérante du président de la République dans l'édifice de la V^e République, ce qui est hautement paradoxal car depuis les élections du mois de juin 2022, celle-ci vit sous le régime d'un « présidentialisme minoritaire » (Bruno Dageron) de sorte que l'on aurait pu l'espérer plus modeste. Ce ne fut pas le cas et la séquence constitutionnelle a confirmé l'importance de la « personnalisation du pouvoir » (Jean-Marie Denquin), un concept qu'il faut ici aussi prendre en considération. On pourrait alors penser que, dans cette affaire, la grande victime fut le Parlement, en quelque sorte « violenté » par l'Exécutif. Les choses sont cependant plus complexes car une partie du problème actuel est justement l'incapacité de celui-là non seulement à légiférer mais aussi à délibérer. L'attitude à l'Assemblée nationale de la *France insoumise*, si elle est politiquement compréhensible, est constitutionnellement problématique car le

¹ Il manque notamment dans ce bilan un article qui aurait fait le point sur la question qui a été centrale du droit parlementaire et des nouveaux usages massifs du parlementarisme rationalisé. Ce bilan aurait été critique. On se permet de renvoyer à ce sujet à : D. BARANGER, « Réformes et contestations de la V^e République », entretien avec la revue *La Grande Conversation*, 27 mars 2023. [En ligne : <https://www.lagrandeconversation.com/debat/politique/reformes-et-contestations-de-la-ve-republique/>]

² Les auteurs ici sollicités ont dû écrire un peu dans l'urgence dans le courant d'un mois de mai qui est devenu très chargé à l'Université. Qu'ils en soient vivement remerciés, tout comme Thibault Desmoulin (secrétaire général) et Romane Lerenard (assistante éditoriale) qui ont, eux aussi, travaillé dans l'urgence, de manière particulièrement efficace et soignée.

comportement de certains de ses députés a révélé une inquiétante « *dés-affectio societatis* au Palais Bourbon » (Jean-Félix de Bujadoux). Le spectateur impartial de ces joutes politiques et parlementaires est donc forcé de constater un double phénomène inquiétant : la « double brutalisation », provenant du pouvoir en place et de l'opposition radicale, et un « passage en force constitutionnel » (Julien Jeanney) qui nous éloigne passablement d'une démocratie constitutionnelle.

Le tableau est encore noirci par l'analyse sans concession faite de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sévèrement, mais justement, épinglée comme étant une « jurisprudence opportuniste » (Samy Benzina). Il n'y a guère d'espoir que le juge de la rue de Montpensier fonctionne un jour comme un contre-pouvoir utile et légitime. La séquence des retraites permet de mesurer la fragilité de l'idée de la « politique saisie par le droit », agitée au milieu des années 1980 par certains constitutionnalistes. Quant à la société civile, elle s'est certes mobilisée contre la réforme, mais avec des arguments juridiques qui révèlent une « inculture constitutionnelle » (Olivier Beaud) tout aussi préoccupante. À l'instrumentalisation du droit par le pouvoir fait ainsi écho le manque de compréhension des règles constitutionnelles par les acteurs politiques.

Le panorama est donc bien sombre, mais les constitutionnalistes ne sont pas là pour enchanter le monde, et on doit seulement espérer que les articles ici réunis donneront matière à penser aux juristes et aux citoyens.

Denis Baranger et Olivier Beaud

Professeurs de droit public à l'Université Paris Panthéon-Assas, Directeurs de la revue *Jus Politicum*.

COLOPHON

Ce numéro de *Jus Politicum* a été composé à l'aide de deux polices de caractères, Linux Libertine et Alegreya Sans. La première est développée par le « *Libertine Open Fonts Projekt* » sous la direction de Philipp H. Poll, sous licence à sources ouvertes GNU GPL (*GNU General Public License*). La seconde a été développée par Juan Pablo del Peral pour le compte de Huerta Tipográfica, et est disponible sous licence OFL (*SIL Open Font Licence*).

ISSN : 2105-0937 (*en ligne*)